PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2022 À 20 HEURES 30

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 22 novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :
François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ, Suzanne JAUNET et Katell LANDIER
Maire-Adjoints

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Evelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI.
Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Véronique LEBARBÉ, Jean-Paul DEMAREZ, Landry NKOUKA MILANDO, Fatiha EL YAGOUBI, Olivier LE GOFF, Lydie AUGUIN, Maëva CRUZ, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ et Louis-Armand VIREY.
Conseillers Municipaux

Etaient absents, excusés, ayant donné pouvoir :

Dominique DESMET	pouvoir à	Jacques TANGUY
Alisson ZANI	pouvoir à	Annie DEBRAY-GYRARD
Gharib NAJI	pouvoir à	François DAZELLE
Jean-Marc JUSTINE	pouvoir à	Martin DESSAIGNES
Jessica DORLENCOURT	pouvoir à	Grégory SANCHEZ

Etaient absents :

Valentin GUILLAUME
Salim LESAGE
Mourad MERGUI

Secrétaire de séance : Sarah SABOURIN

Ordre du jour

069-Approbation du PV du Conseil Municipal du 04-10-2022	4
070-Maintien ou suppression du nombre d'adjoints au maire	5
071-Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables du budget principal	5
072-Anticipation des crédits d'investissement 2023	6
073-Acompte subvention 2023 CCAS	8
074-Acompte subvention 2023 SAX	8
075-Rapport d'activité 2021 DSP Géraud	9
076-Lancement marché location bus	13
077-Convention CLOCA	14
078-Stock EPFIF	15
079-Avenant 6 convention foretage Sté CGA	16
080-Convention servitude URBA 234	18
081-Échanges fonciers Ville/GSM	20
082-Projet clarifloculation Seine Aval du SIAAP	21
083-Avenant 1 convention monenfant.fr	23
084-Convention COF avec CAFV et TIPI	24

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères.

Marc HONORÉ
Bonsoir à tous. Je vous remercie d'être présents. Nous allons commencer ce Conseil municipal par l'appel.

Madame SABOURIN procède à l'appel.

Marc HONORÉ
Merci, puisque nous avons le quorum, nous allons pouvoir commencer le Conseil municipal.

Nous allons commencer par les décisions qui ont été prises depuis le 4 octobre 2022, c'était la dernière séance du Conseil municipal.

Est-ce que vous avez des remarques ou des interrogations à faire sur ces décisions qui ont été prises ?

Grégory SANCHEZ
Le point 70, pouvez-vous préciser de quoi il s'agit ?

Marc HONORÉ
Il s'agit d'une animation dans le cadre de la Fête du Céleri.

Grégory SANCHEZ
Et les deux recours contentieux, 79 et 80, pouvez-vous nous donner plus de détails ?

Marc HONORÉ
Oui, ce sont des recours contentieux. Nous avons défendu un contentieux en interne, sans recourir aux services d'un avocat, et la Ville a obtenu gain de cause sur un recours d'une ancienne collaboratrice de la Ville d'Achères.

Et le 80, ce sont les bus qui passent dans la ville d'Achères. J'avais pris un arrêté. Transdev Boucle de Seine a décidé d'intenter un recours contentieux. Pour cette affaire nous avons pris un avocat. Nous avons gagné ce recours. Actuellement, ils font une démarche de transmettre ce dossier en appel. Donc ce n'est pas encore terminé.

Grégory SANCHEZ
Cela veut dire qu'ils continuent de passer par la ville ?

Marc HONORÉ
Ils continuent, moins, mais ils passent encore par la ville, donc on les verbalise. Pas tous les jours, mais on se poste de temps en temps pour verbaliser.

Grégory SANCHEZ
Et le point 84, sur les locaux pour le Département, j'aimerais avoir un peu plus de détails.

Marc HONORÉ
C'est-à-dire que nous avons mis des locaux à disposition pour le Département des Yvelines, situés dans la Maison des parents, pour que le service d'action sociale de Poissy puisse organiser des rendez-vous avec ses usagers.

D'autres questions sur les décisions qui ont été prises ?

Sur les marchés, est-ce que vous avez des remarques à faire ? Non. C'est bon. Nous allons pouvoir passer au point qui figure sur l'ordre du jour.

Nous allons passer à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 4 octobre.

069-Approbation du PV du Conseil Municipal du 04-10-2022

Marc HONORÉ
Je vous rappelle que nous avons changé la procédure. Maintenant, ce n'est plus un compte rendu, mais c'est un procès-verbal in extenso qui retrace l'entièreté des débats. Nous en avions déjà parlé au Conseil municipal. Cela a été effectif la dernière fois.

Le procès-verbal, sera signé en fin de séance par Monsieur Jean-Paul Demarez et moi-même.

Est-ce que vous avez des remarques ? Je vous précise que nous l'avons dans le compte-rendu des décisions, la prestation est externalisée et coûte 200 euros par conseil municipal.

On était sur transcription, cela fait, je crois, 7 000 euros par an à peine. Est-ce que vous avez des remarques ou des questions ?

Michèle FOUBERT
Oui, Monsieur le Maire. Il y a trois erreurs sur le procès-verbal, sur trois points différents :

- Sur le point numéro 56, nous avions voté pour. Il est noté « abstention », si ma mémoire est bonne.
- Sur le point 62, nous avons voté contre.
- Sur le point 83, nous avons voté contre également.

Marc HONORÉ
Nous allons vérifier la bande nous rectifierons le cas échéant.

Michèle FOUBERT
Merci. Est-ce que je pourrais simplement, Monsieur le Maire, vous demander si vous avez des nouvelles de la personne qui a été renversée devant le COS hier ou avant-hier ?

Marc HONORÉ
Personnellement, je n'en ai pas parce que je n'étais pas là de la journée. Jean-François DEMAREZ, qui s'occupe du personnel, doit en avoir.

Jean-François DEMAREZ
La personne a eu de fortes contusions. Les contusions corporelles ne sont pas très graves. Il y a eu des plutôt des contusions psychologiques. Aujourd'hui, il a huit jours d'arrêt. Nous suivons cela de près et nous regarderons si, derrière, nous avons besoin de faire une analyse de l'accident.

Michèle FOUBERT
Merci beaucoup.

Marc HONORÉ
Merci. Tous nos vœux de rétablissement pour cette personne.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-15

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : APPROUVE le procès-verbal de la séance du 04 octobre 2022.

Mairie d'Achères
Conseil municipal du 22/11/22

070-Maintien ou suppression du nombre d'adjoints au maire

Marc HONORÉ
Donc le point 70, maintien et suppression du nombre d'adjoints et au maire, c'est toute une histoire.

Au dernier Conseil municipal, nous avons créé un poste d'adjoint, le neuvième poste d'adjoint, et nous avions effectivement voté la nomination de Camille Vaur sur ce poste-là, commerce, développement économique. Nous avons envoyé la délibération à la Préfecture comme il se doit, au titre du contrôle de légalité, et le Sous-Préfet m'a appelé le lendemain de la réception pour me dire que ce n'était pas possible de la nommer.

Une chose nous avait échappé, nous sommes obligés respecter la parité. Nous aurions donc dû nommer un homme.

Pour l'instant, nous allons vous proposer de supprimer ce neuvième poste et de fixer le nombre à huit adjoints au maire dans l'immédiat. On y reviendra, je pense, le mois prochain, pour repréciser tout ça.

Jean-Paul DEMAREZ
Monsieur le Maire, j'observe qu'il a fallu créer une discrimination positive pour que les femmes arrivent en politique. C'est par l'application de ce que nous avons appelé « *les listes chabada* » que nous avons pu arriver à voir les femmes entrer en politique de façon significative.

J'observe avec intérêt que le pointillisme réglementaire du Sous-Préfet conduit paradoxalement à l'éviction d'une femme d'un poste qu'elle aurait rempli avec talent. Je pense que nous atteignons là un moment de ridicule dans la vie municipale.

Grégory SANCHEZ
Si je peux ajouter un point, il y a eu la même histoire avec la démission d'Alain Outreman en tant que conseiller communautaire au profit de Michèle Foubert, et cela n'a pas été possible et nous avons dû remplacer un homme par un homme.

On se retrouve avec une assemblée du conseil communautaire qui n'est absolument pas paritaire, puisque c'est dans l'ordre des têtes de liste et il y a plus de têtes de liste hommes. Ce qui fait que, naturellement, il y a plus d'hommes au Conseil communautaire. C'est aussi dommage.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-2, L 2122-7-2,
Vu la délibération n°39 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,
Vu la délibération n°77 du Conseil Municipal du 17 novembre 2021 fixant à 9 le nombre d'adjoints,
Vu le courrier du Sous-Préfet en date du 13 octobre 2022 portant acceptation de la démission de Mme Camille VAUR,

Considérant la vacance du poste du 9ème adjoint au Maire,
Considérant que le conseil municipal est compétent pour se prononcer sur le maintien du nombre d'adjoints au Maire,
Considérant la nécessité de se prononcer sur le rang occupé par le nouvel adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés
(2 votes contres : Céline CHASSIN et Jean-François DEMAREZ - 5 abstentions : Michèle FOUBERT, Jessica DORLENCOURT, Grégory SANCHEZ, Nicole M'Boé, Louis-Armand VIREY)

ARTICLE 1 : DECIDE de supprimer le 9ème poste d'adjoint au maire.

ARTICLE 2 : FIXE à 8 le nombre d'adjoints au maire

071-Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables du budget principal

François DAZELLE
Nous avons une série de délibérations que nous prenons habituellement en fin d'exercice. Celle-ci n'échappe pas à la règle.

Il s'agit d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables, c'est-à-dire des recettes qui avaient été mises sur les budgets successifs de la ville. C'est principalement, à plus de 90 %, tout ce qui est lié à des participations familiales, restauration scolaire, centres de loisirs. Nous les avions constatés en recettes sur les différents exercices. Aujourd'hui, je rappelle que la Ville ne recouvre pas directement ces recettes-là. C'est le Comptable Public, qui donc, au bout d'un certain nombre de relances, de suivis, d'actions, en fait, n'est pas aujourd'hui arrivé à recouvrer ces sommes-là.

Au sein de ces sommes, il y a deux processus un peu différents :

- Il y a ces sommes qui n'ont pas été recouvrées suite à une décision de justice, commission de surendettement où là, le Trésorier ne pourra pas faire plus. Dans ces sommes, ce sont les 1 600 euros et quelques qui sont proposés en délibération. Ce sera neutralisé budgétairement et il n'y aura pas d'action, de nouvelles actions de la part du trésorier. Donc on peut dire qu'elles sont définitivement perdues. D'où le terme « éteintes » qui est présenté dans le rapport.

- Et le reste, le solde, à peu près 7 000 euros, ce sont des écritures dans lesquelles le Comptable Public peut encore engager un certain nombre de procédures, mais nous décidons de les neutraliser budgétairement à sa demande. Comme il s'agit des recettes émises en fonction sur différents exercices budgétaires, on passe là aujourd'hui à une écriture de dépenses pour remettre, si je puis dire, les équilibres à zéro. Malgré tout, il poursuivra un certain nombre d'opérations et, s'il recouvre finalement une partie de ces sommes-là, on réémettra en fait un titre de recettes sur l'exercice budgétaire où l'on pourra récupérer les sommes.

Voilà ce qui vous est proposé. Délibération classique en cette fin d'année, puisqu'on solde ces opérations-là à la demande du trésorier. C'est 7 700 euros sur la partie dont je viens de parler, plus les 1 688, cela fait un peu moins de 9 500 euros au total. Les exercices vont de 2010 jusqu'à 2021. Donc nous avons une dizaine d'années qui sont balayées par le Comptable Public.

Marc HONORÉ
Est-ce que vous avez des interrogations, des remarques sur ces montants ? Ce que l'on fait chaque année en fin d'année. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Unanimité

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivants,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
VU l'avis favorable de la Commission Municipale Finances et développement économique du 16/11/2022

Considérant que le comptable propose d'admettre en non-valeur, sur le budget principal, d'une part les créances éteintes, et d'autre part, les créances minimes ou les créances pour lesquelles les poursuites ont été infructueuses ;
Considérant que les créances pour lesquelles les poursuites ont été infructueuses correspondent à toutes les créances n'ayant pas pu faire l'objet de recouvrements après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution par le comptable public.
Considérant que le montant de l'admission en non-valeur proposé par le comptable pour cette catégorie de créance s'élève à 7758.86€ (comptabilisés au compte 6541) ;
Considérant que les créances éteintes résultent quant à elles, d'une décision de justice extérieure définitive prononçant l'irrecouvrabilité de la créance (jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif...). Les recommandations homologuées par le juge ayant un caractère définitif, elles lient la collectivité et s'imposent à elle.

Considérant que les créances éteintes présentées par le comptable public sont de 1688.40€ (imputés au compte 6542).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : ADMET en non-valeur divers produits irrécouvrables présentés en 2022 par M. le Receveur Principal pour un montant total de 7758.86€ au titre des créances irrécouvrables et 1688.40€ au titre des créances éteintes. Soit un montant global 9447.26€.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

ARTICLE 3 : PRECISE que les dépenses en résultant sont inscrites au compte 6541 (créances irrécouvrables) et 6542 (créances éteintes) du budget principal 2022.

072-Anticipation des crédits d'investissement 2023

Marc HONORÉ
Nous allons passer, toujours avec François Dazelle à l'anticipation des crédits d'investissement 2023.

François DAZELLE
Dans la suite des délibérations classiques, le budget 2023 étant voté postérieurement au 1er janvier 2023, nous avons la possibilité d'engager de premiers crédits sur le début de l'exercice 2023, en investissement, puisque le fonctionnement obéit à une autre règle.

En l'occurrence, nous pouvons ouvrir jusqu'à 25 % des crédits qui avaient été ouverts et votés l'année précédente. C'est ce que nous vous proposons cette année, ce qui permet d'avoir une autorisation quasiment à hauteur de 1,3 millions, d'engager au moins de premiers crédits sur l'exercice budgétaire en attendant le vote du budget, qui interviendra peut-être au premier trimestre. C'est encore à finaliser.

Marc HONORÉ
Merci. Est-ce que vous avez des questions ou interrogations ? Ça aussi, c'est régulier. Tous les ans, nous avons anticipé pour pouvoir commencer des travaux. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,
VU l'avis favorable de la Commission Municipale Finances et développement économique du 16/11/2022

Considérant la nécessité de prévoir des crédits d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : AUTORISE M. le Maire à ouvrir par anticipation des crédits d'investissement au budget primitif 2023 à hauteur de 1 299 156 € sur les comptes figurant en annexe.

Chapitre/Article	Fonction	Libellé	BP+DM 2022	BP2023
204		**Subventions d'équipement versées**	**842 138**	**210 535**
2046	020	Attribution de compensation d'investissement	681 946	170 487
20415322	020	Bâtiments et installation CCAS	160 192	40 048
20		**Immobilistaions incorporelles**	**198 560**	**49 640**
2031	020	Frais d'études	185 256	46 314
2051	020	Concessions et droits similaires	13 304	3 326
21		**Immobilistaions corporelles**	**1 983 671**	**495 918**
2111	020	Terrains nus	74 137	18 534
2128	020	Autres agencements et aménagements de terrains	194 216	48 554
21312	020	Constructions scolaires	190 000	47 500
21316	020	Equipements du cimetière	11 800	2 950
21351	020	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	573 012	143 253
2152	020	Installation de voirie	95 214	23 804
21538	020	Autres réseaux	50 000	12 500
215738	020	Autre martériel et outillage de voirie	15 300	3 825
2158	020	Autres installations, matériel et outillage technique	28 315	7 079
21611	020	Oeuvres et objets d'art	2 300	575
21828	020	Matériel de transport	128 000	32 000
21831	020	Matériel de bureau et matériel informatique Scolaire	194 000	48 500
21838	020	Matériel de bureau et matériel informatique	136 786	34 197
21841	020	Mobilier scolaire	90 191	22 548
21848	020	Mobilier	53 451	13 363
2188	020	Autres immobilisations corporelles	146 949	36 737
23		**Immobilistaions en cours**	**2 172 254**	**543 064**
2312	020	Agencements et aménagements de terrains	1 220 000	305 000
2313	020	Constructions	952 254	238 064
			5 196 623	**1 299 156**

073-Acompte subvention 2023 CCAS et 074-Acompte subvention 2023 SAX

François DAZELLE
C'est la même logique, puisque les deux établissements ont une comptabilité à part et donc il y a une trésorerie qui leur est propre. Et donc, pour fonctionner là aussi en termes de trésorerie sur le début de l'exercice et sur les premiers mois de l'exercice 2023, nous décidons de leur verser une anticipation sur la subvention qui sera votée en 2023.

C'est à hauteur de 300 000 euros pour chacune des entités :

- 300 000 euros pour le CCAS,
- 300 000 euros pour le SAX.

Cet acompte sera en déduit après lors des versements qui interviendront en 2023 au titre de la subvention définitivement votée.

Marc HONORÉ
Ça aussi, on le fait tous les ans. Est-ce qu'il y a des interrogations, questions, remarques ?

Nous allons pouvoir passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

OBJET : VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTION 2023 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ACHERES (CCAS)

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la demande d'acompte sur subvention au titre de l'exercice 2023 présentée par le CCAS,
VU l'avis favorable de la Commission Municipale Finances et développement économique du 16/11/2022

Considérant le vote tardif du BP2023 de la ville d'Achères
Considérant le besoin de trésorerie du CCAS en début d'année 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : DECIDE de procéder au versement d'un acompte sur subvention au profit du Centre Communal d'Action Sociale d'Achères (CCAS) ayant son siège sis à Achères (78260), en Mairie, 8 rue Deschamps Guérin, d'un montant de TROIS CENT MILLE EUROS (300 000 €).

ARTICLE 2 : DIT que le montant de cet acompte sera déduit du montant à verser au CCAS lors du vote de la subvention annuelle 2023.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera reprise au budget primitif 2023, au compte nature 657362, compte fonction 420.

OBJET : VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTION 2023 AU SAX

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la demande d'acompte sur subvention au titre de l'exercice 2023 présentée par le SAX,
VU l'avis favorable de la Commission Municipale Finances et développement économique du 16/11/2022

Considérant le vote tardif du BP2023 de la ville d'Achères
Considérant le besoin de trésorerie du SAX en début d'année 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : DECIDE de procéder au versement d'un acompte sur subvention au profit de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial d'Achères LE SAX ayant son siège sis à Achères (78260), 2 rue des Champs, d'un montant de TROIS CENT MILLE EUROS (300 000 €)

ARTICLE 2 : DIT que le montant de cet acompte sera déduit du montant à verser au SAX lors du vote de la subvention annuelle 2023.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera reprise au budget primitif 2023, au compte nature 657364, compte fonction 311.

075-Rapport d'activité 2021 DSP Géraud

Marc HONORÉ
Nous allons passer à Camille Vaur, qui va nous présenter le rapport d'activité 2021 du délégataire du service public pour affermage pour la gestion et l'exploitation du marché communal d'approvisionnement. Je te laisse la parole, Camille.

Camille VAUR
Merci. La Ville a confié à la société Les Fils de Madame Géraud la gestion et l'exploitation du marché par un contrat de DSP et, dans ce contrat, il y a une obligation de fournir un rapport annuel d'activité.

Le rapport d'activité pour l'année 2021 n'a pas été transmis par la société Les Fils de Madame Géraud avant le 28 juin 2022. Ce retard a fait l'objet de pénalités prévues au contrat, ce qui a fait obstacle à sa présentation au Conseil municipal de juin. Un courrier a été envoyé afin de leur demander de compléter le rapport avant le 5 septembre 2022, notamment sur la présentation du compte d'exploitation, puisque ce n'était pas assez détaillé, donc non conforme au contrat.

À ce jour, la Société n'a fourni aucun complément. Il est donc proposé à l'Assemblée de prendre acte de la transmission de ce rapport et de constater le retard dans la transmission du rapport d'activité et le silence gardé par le délégataire aux demandes de complément adressées par la commune. Merci.

Marc HONORÉ
C'est un rapport qui est tronqué puisqu'il n'y a pratiquement pas d'éléments, notamment les comptes d'exploitation. Nous avons saisi la société et nous avions une réunion demain avec eux, qu'ils ont annulée aujourd'hui. On verra ce que l'on peut faire.

Pour l'instant, on prend acte simplement du fait que nous avons reçu un rapport d'activité non complet et qui ne reprend pas tous les éléments qui nous sont nécessaires pour pouvoir acter leur gestion. Est-ce que vous avez des remarques à faire ?

Michèle FOUBERT
Juste une. J'en avais parlé en commission des finances. Je trouve que notre marché devient un peu faible. Nous avons de moins en moins de commerçants. C'est un petit peu dommage parce que si le marché n'est pas attrayant, automatiquement, les habitants d'Achères vont aller sur les marchés des villes voisines, c'est-à-dire Conflans ou Poissy. C'est un peu dommage pour nos commerçants achérois parce que, ça aussi, ça empêche la vision du commerce achérois pour les gens.

Il serait bien que l'on mette peut-être quelque chose dans ce rapport et qu'on leur demande d'activer un petit peu des animations et de faire en sorte qu'il y ait de nouveaux commerçants et que le marché devienne un peu plus attrayant qu'il ne l'est actuellement. Samedi dernier, c'était encore très disséminé.

Marc HONORÉ
Je suis d'accord avec vous. En plus de ça, à la réunion trimestrielle avec eux que nous avons eue il y a 15 jours, nous avons fait la remarque, puisque là aussi, ça dépend du placier. Malheureusement, les placiers sont quelquefois très bons, d'autres fois un peu moins bons. Ce sont aussi des questions de relations avec le placier parce que, souvent, ils font plusieurs marchés. Ils arrivent à attirer des commerçants d'autres marchés sur celui-ci. C'est un premier point.

Deuxième point, il va y avoir — je n'ai pas le détail ici — des animations qui vont être faites, des deux animations sur le mois de décembre, mais je ne les ai plus en tête. Je ne pourrais pas vous dire, mais il y a des animations qui seront faites dessus. Il y a des tickets à gratter, des choses. Il y a les tickets de cinq euros qui sont distribués aux habitants d'Achères pour aller essayer de les amener sur le marché avec un bon d'achat de cinq euros.

Jean-Paul DEMAREZ
Monsieur le Maire, j'ai l'impression quand même, en matière de marché — quand on voit le marché du mercredi, c'est encore pire que le marché du samedi — qu'on se trouve dans une situation qui me semble être un cercle vicieux. C'est-à-dire qu'il n'y a pas de clients parce qu'ils vont dans les Leclerc, et les Lidl, etc., autour. Les clients qui vont dans ces endroits-là ne viennent pas au marché ou viennent moins au marché. Et à partir du moment où il n'y a pas de clients sur le marché, il n'y a aucune raison que les commerçants y viennent.

Ce n'est pas avec un décret ou un arrêté municipal que l'on crée des commerces, c'est la clientèle qui fait le commerce, et j'ai l'impression que nous ne sommes pas près d'en sortir, de cette affaire-là, d'autant que ce ne sont pas les animations qui donnent du pouvoir d'achat aux gens qui passent et que, deuxièmement, effectivement, quand on prend l'habitude d'aller faire ses courses ailleurs et qu'on veut faire des courses au marché, nous allons faire les courses sur le marché de Saint-Germain-en-Laye ou au marché de Poissy qui sont totalement attractifs. Mais ils sont attractifs parce qu'il y a des commerçants qui y viennent. Et si les commerçants vont au marché de Poissy et au marché de Saint-Germain-en-Laye, c'est parce qu'ils trouvent des clients qui leur donnent un commerce rentable. On tourne en vrille.

Marc HONORÉ
Il faut savoir également que, compte tenu du contexte économique aussi, il faut reconnaître que sur le marché, globalement, même s'il y a des produits corrects et attractifs, ce n'est pas forcément donné non plus. Ceci peut expliquer cela. Aujourd'hui, le pouvoir d'achat, c'est malheureusement la priorité des Achérois comme des autres, mais en particulier des Achérois.

Grégory SANCHEZ
Est-ce que l'on dispose d'une analyse de la fréquentation ? Pourquoi y a-t-il moins de gens ? Pourquoi y a-t-il plus de gens ailleurs ?

Marc HONORÉ
S'il n'y a plus de gens, comme vient de le dire Jean-Paul, c'est qu'effectivement il y a une variété et un nombre de commerçants en nombre supérieur. Vous allez à Poissy, il y a trois poissonniers, par exemple. Il y a longtemps que je n'y suis pas allé, et tout est sur place, dans la halle. C'est attractif et ça attire du monde. Quand vous sortez du marché, il y a aussi d'autres commerces qui sont là pour attirer le chaland. C'est un souci aujourd'hui, les centres-villes et l'animation des marchés. Il y a des villes qui ont tenté de faire des marchés un peu différents, le soir et, éventuellement en semaine, à des jours différents.

Camille VAUR
Même Poissy revoit sa copie sur le marché du jeudi. C'est un sujet que nous avons globalement. Aujourd'hui, nous n'avons pas assez d'abonnés. Nous avons quelques nouveaux commerçants qui s'intéressent à venir pour offrir notamment de la diversité. Nous avons potentiellement au niveau du poissonnier — nous arriverons peut-être à en récupérer un deuxième. Après, c'est sûr que nous avons une quinzaine d'abonnés. Ce n'est pas exceptionnel, mais il y a tout un travail de fond à faire et on est malheureusement en train de travailler dessus, mais ça ne s'invente pas.

Quant aux commerçants qui pourraient éventuellement venir, le mercredi et le samedi, il y a déjà beaucoup de marchés qui existent sur le secteur. Et quand on essaie de démarcher des commerçants, les réponses qui nous sont adressées sont *« non, je suis déjà sur un autre marché, je n'ai plus de salariés pour couvrir ce marché qui pourrait potentiellement m'intéresser »*. Nous avons un nouveau commerce qui est arrivé. On essaie d'en rattraper d'autres, en lien avec le délégataire et le manager de commerce qui y passent beaucoup de temps.

Jean-Paul DEMAREZ
Puisqu'on parle de commerce, à titre incident, j'achète de la presse et je pense qu'au mois de juin prochain, il va falloir que je trouve un autre endroit où acheter la presse parce que l'on risque d'avoir la fermeture d'une boutique de journaux et de livres au centre-ville.

Marc HONORÉ
Ce n'est pas faute de faire des démarches. Une boutique de cette nature, c'est un couple du matin au soir avec une rentabilité et à deux salaires, ce n'est pas évident. Là, ça va que Monsieur était en retraite, il a une retraite, c'est en plus. Mais aujourd'hui trouver un couple qui va être ouvert du matin à 6 heures jusqu'au soir à 20 heures, avec deux pour rentabiliser de l'opération, c'est un peu compliqué à trouver.

Suzanne JAUNET
Si vous le permettez, Monsieur le Maire — bonsoir à tous, d'abord —, c'est qu'effectivement, nous avons là non seulement un relais de presse, comme on le disait à une époque, mais c'est aussi quand même une librairie et quand on n'a pas, on peut commander, ce que nous nous efforçons de faire les uns et les autres autour de cette table.

Et puis c'est aussi de la papeterie. Et la papeterie, c'est important. Il y a également tout ce qui concerne ce qui est artistique, les gens qui achètent du papier, des tubes de peinture, etc. C'est éminemment important.

Si l'on pouvait imaginer trouver des repreneurs, cela aurait, je crois, pour le centre-ville, un vrai sens. Il faut s'interroger peut-être pour savoir si on peut — parce qu'ils vont partir, on le sait, on est prévenus — et trouver non seulement les bonnes personnes et, vous l'avez dit, ce n'est pas simple. Ce n'est pas simple parce que les plages horaires sont extrêmement importantes. Il faut commencer très tôt. Et ça, maintenant, c'est devenu quand même quelque chose qui rebute beaucoup. Et puis il faut aussi remettre en état le local. Et ça, ce n'est pas une petite affaire non plus parce que l'on connaît les prix pour refaire une belle boutique, ce seraient

quelques dizaines de milliers d'euros. Peut-être peut-on chercher des subventions, peut-être peut-nous pouvons chercher, mais je pense que c'est de notre devoir de nous atteler à cette opportunité de garder peut-être un commerce en centre-ville.

Lydie AUGUIN
Monsieur le Maire, est-ce que je peux me permettre d'intervenir ?

J'ai donc rencontré en fin d'après-midi le libraire, avec qui nous avons évoqué pas mal de choses à propos de ce départ bien mérité pour lui, mais qu'il déplore pour la ville. Je rejoins Suzanne sur l'aspect librairie et il évoquait même qu'il pourrait peut-être y avoir des accords passés éventuellement avec le collège et le lycée, pour les commandes de livres, pour éviter que ce soit commandé sur Amazon ou autre, parce que les livres sont tous au même prix dans toutes les librairies.

Et peut-être, je pensais, je ne sais pas, qu'on pourrait faire un petit article au sujet de cette activité dans la prochaine Gazette, pour que les Achérois puissent se rendre compte de l'utilité de ce commerce et peut-être se positionner éventuellement.

Louis-Armand VIREY
Je reviens au marché — bonsoir à toutes et à tous.

Pour vous donner un contre-exemple qui est celui du marché de Conflans, le dimanche sur les quais, qui n'est pas un énorme marché, mais qui a l'air de plutôt bien fonctionner. J'y suis allé quelquefois, c'est assez sympa.

En termes de commerçants, je pense que c'est un petit peu en dessous de celui d'Achères, mais ils ont trouvé une formule qui fonctionne. Donc je pense qu'il y a peut-être des idées à creuser de ce côté-là. Est-ce qu'il faut changer de jour ? Je ne sais pas.

Les questions à se poser sont :

- Comment fait-on venir au marché des gens qui n'y vont plus ?
- Pourquoi iraient-ils ?
- L'autre question, c'est aussi cette question du pouvoir d'achat.

Je n'ai pas forcément les réponses immédiates dessus, mais pour faire venir des gens sur le marché, je pense qu'il y a deux choses qui peuvent être intéressantes. C'est la question du zéro déchet. C'est-à-dire que c'est plus simple de ne pas ramener des déchets en plus chez vous, des emballages, quand vous allez au marché, que ce soit pour le fromager, pour le poissonnier ou pour les fruits et légumes.

La deuxième, c'est une piste à creuser, peut-être plus au niveau de GPSEO, puisque ce n'est pas quelque chose qui est facile à mettre en place sur une simple commune. C'est cette question des monnaies locales, qui pourraient peut-être remettre un peu de pouvoir d'achat aux habitants et axer vraiment sur des commerces de proximité comme le marché ou des plus petits commerces, des petites boutiques que nous avons dans la ville, évidemment, éviter les grandes surfaces. Je vous ai vu lever les yeux au ciel. Je sais que c'est quelque chose de plus compliqué à mettre en place, mais je pense que cela vaut le coup d'être réfléchi et d'en parler avec nos collègues élus.

Marc HONORÉ
Est-ce que l'on peut prendre acte que nous avons reçu ce document incomplet ? Oui, très bien. Merci

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-3 et R1411-8,
VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, notamment l'article 52,
VU le contrat n° 16-026 de délégation de service public par affermage pour la gestion et l'exploitation du marché communal d'approvisionnement de la Ville d'Achères, notamment l'article 31,
VU le rapport d'activité pour l'année 2021 du délégataire du service public du marché communal d'approvisionnement, reçu le 28 juin 2022,
VU l'avis de la Commission Municipale Finances et développement économique du 16/11/2022

Considérant l'obligation de transmission de son rapport d'activité, par le délégataire de service public, avant le 1er juin de l'année suivante,
Considérant le retard de transmission du rapport d'activité de l'année 2021 par le délégataire de service public du marché communal d'approvisionnement,
Considérant l'absence de réponse du délégataire aux demandes de compléments adressées le 8 août 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport d'activité de l'année 2021 du délégataire du service public du marché communal d'approvisionnement, reçu le 28 juin 2022.

ARTICLE 2 : CONSTATE le retard dans la transmission du rapport d'activité de l'année 2021 et le silence gardé par le délégataire aux demandes de complément adressées par la commune.

076-Lancement marché location bus

Marc HONORÉ
Ensuite, François Dazelle. On revient aux finances : « Lancement d'une procédure de mise en concurrence pour la location-maintenance d'un autocar sans chauffeur ».

François DAZELLE
Donc là, nous lançons une procédure puisque nous avons un contrat de location qui court aujourd'hui jusqu'à juin de l'année prochaine. Eu égard au montant cumulé de location, nous avons fait le choix de poursuivre une location, mais, vous l'avez vu dans le rapport, plutôt enrichie en termes de prestations, puisqu'on souhaite avoir une maintenance préventive, curative, entretien, réparation, dépannage en 24 heures.

En effet, il y a eu quelques cas, quelques configurations où ça a été un petit peu compliqué dans le passé. Donc, nous avons souhaité retravailler le cahier des charges pour cette location-maintenance et lancer cette procédure.

L'estimation de location-maintenance annuelle est autour de 50 000 euros hors taxes. Donc pour cinq années, quand vous faites le calcul, Nous sommes à 250 000 euros hors taxes. Nous avons fait ce choix de location plutôt qu'une acquisition, parce que, justement, nous avons toutes ces prestations qui pouvaient être liées, la capacité aussi à faire évoluer, parce que vous savez que les normes évoluent très, très vite dans ces configurations. Donc on préfère être plutôt en location. Et donc, étant donné que nous avons un chauffeur, on peut mettre à disposition ce car, qui est fortement demandé pour les activités scolaires, sportives, culturelles, loisirs, personnes âgées. On souhaite maintenir cette prestation-là.

Donc nous lançons la procédure puisque nous avons à des seuils de marchés publics importants. Vous avez là le lancement de cette consultation qui, normalement, débutera en termes de publicité à partir de début décembre. C'est l'objectif, pour avoir une notification plutôt aux alentours du printemps, pour être prêts à prendre le relais de la précédente location, qui arrive à son terme au mois de juin, comme je l'ai dit.

Marc HONORÉ
Au dernier conseil ou celui d'avant, nous avions signé une prolongation du contrat qui était en cours puisqu'il était à échéance fin décembre. On l'a prolongé de six mois.

Est-ce que vous avez des questions ou des interrogations ? Non ?

On vote, bien sûr. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-1 et L 2124-2,
VU l'avis de la Commission Municipale Finances et développement économique du 16/11/2022

Considérant la nécessité pour la commune d'Achères de disposer d'un autocar pour ses besoins en transport de personnes,
Considérant l'échéance prochaine du contrat de location et maintenance de l'autocar utilisé par la commune,
Considérant l'obligation de publicité et de mise en concurrence, au regard du besoin exprimé et de son estimation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés
(5 abstentions : Michèle FOUBERT, Jessica DORLENCOURT, Grégory SANCHEZ, Nicole M'Boé, Louis-Armand VIREY

ARTICLE 1 : AUTORISE le lancement de la procédure de mise en concurrence pour la location et la maintenance d'un autocar sans chauffeur, pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer et notifier ledit marché.

ARTICLE 3 : DECIDE que M. le Maire, par délégation, sera chargé de prendre, conformément aux règles applicables notamment aux marchés publics, toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toutes décisions concernant ses avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant sont prévues au budget.

Merci. Monsieur Dessaignes, vous nous parlez du CLOCA ?

077-Convention CLOCA

Martin DESSAIGNES
Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues, Mesdames et Messieurs, la Ville a procédé à l'éclairage de deux courts de tennis au centre Georges Bourgoin, éclairage LED, d'ailleurs, quelque chose d'important dans le contexte actuel.

Ces courts de tennis sont mis à disposition du CLOCA section tennis. Dans ce cadre, la Fédération française a permis au CLOCA d'obtenir une subvention. Le montant des travaux est de 29 786 euros et celui de la subvention est de 2 400 euros.

Il vous est demandé d'approuver une convention que nous allons mettre en place avec le CLOCA pour le versement de cette participation financière à la Mairie.

Marc HONORÉ
Merci. C'est tout simple. Ils ont touché une subvention de travaux que nous avons financés. Il est donc logique que nous récupérions la subvention. Là aussi, il faut une convention, donc vous m'autorisez éventuellement à la signer pour toucher 2 400 euros.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Pour l'approbation de la valeur de stock détenue par l'Établissement foncier d'Île-de-France, je vais passer la parole à Suzanne Jaunet.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'avis favorable de la Commission Municipale Finances et développement économique du 16/11/2022

Considérant la volonté de la Ville de soutenir les associations dans leurs projets,
Considérant que la Ville a financé et réalisé en totalité des travaux d'éclairage de deux courts de tennis utilisés par le C.L.O.C.A.,
Considérant que le C.L.O.C.A. a obtenu une subvention de la Fédération Française de Tennis destinée à financer une partie du montant de ces travaux,

Considérant que le C.L.O.C.A. souhaite reverser cette somme à la Ville, maître d'ouvrage des travaux d'éclairage,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention pour le versement d'une participation financière dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage de deux courts extérieurs.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tout document en découlant.

ARTICLE 3 : DIT que cette recette est prévue au BP 2022 – Compte nature 1318

078-Stock EPFIF

Suzanne JAUNET
Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues — mais je crois qu'en ayant à dit ça, Monsieur le Maire, vous avez presque tout dit.

En 2015 nous avons signé une convention avec l'EPFIF. Et en 2016, l'EPFIF a acheté la fameuse petite maison. Si je vous donne le numéro de la parcelle, cela ne vous dira rien, si je vous dis que c'est la petite maison qui est dans le fond du parking de la mairie, cela vous parlera un peu plus. Et cela a été acheté pour la somme de 221 000 euros. Cette somme est toujours aujourd'hui la valeur du stock de l'EPFIF. C'est ce que je vous demande d'approuver ce soir, mes chers collègues.

Marc HONORÉ
C'est pour confirmer qu'elle est toujours en stock dans leurs écritures, et qu'on ne l'a pas démontée. Elle est toujours là. Est-ce que vous avez des questions ?

Grégory SANCHEZ
Juste une question : est-ce qu'on peut avoir la liste de tous les biens détenus par cette structure, l'EPFIF ?

Suzanne JAUNET
Si, on commence ça, ça va être très compliqué. Si vous parlez uniquement d'Achères, il n'y a que ça.

Grégory SANCHEZ
Non, c'était sur Achères.

Suzanne JAUNET
Sur Achères, il n'y en a pas d'autres.

Marc HONORÉ
Merci. Pour être précis, c'est le seul bien détenu par l'EPFIF qui fait l'objet d'une convention avec la Ville d'Achères. Il peut y avoir des biens détenus et achetés par l'EPFIF sur le territoire de la ville d'Achères sans qu'il y ait eu de convention signée avec la ville d'Achères.

Pour être clair, l'est des terrains de la ville d'Achères ont été achetés par l'EPFIF et sont propriétés de l'EPFIF aujourd'hui, mais il n'y a jamais eu de convention signée entre la Ville et l'EPFIF.

Grégory SANCHEZ
Quels terrains ?

Michèle FOUBERT
Et à qui appartenaient ces terrains, précédemment ?

Marc HONORÉ
Cela appartenait à la Ville de Paris. Ils ont été acheté par la ville d'Achères il y a quelques années et revendue à l'EPFIF. Et ceux-là ne font pas l'objet de la détention dans le cadre d'une convention que nous avons avec l'EPFIF.

Michèle FOUBERT
Est-ce que cela veut dire que, si demain ils décident de vendre ce bien, la ville peut préempter ?

Marc HONORÉ
L'objectif, pour ne rien vous cacher, c'était qu'on le rachète. Aujourd'hui, depuis 2016, on n'a pas décidé de l'acheter parce que l'acheter entraîne aussi des frais de démolition, des travaux. Nous avons aujourd'hui d'autres priorités que de le racheter, dans la mesure où il est porté par l'EPFIF, qui est un organisme régional.

Grégory SANCHEZ
Et l'acheter. Pour quel projet ?

Marc HONORÉ
Pour agrandir et transformer le parking.

Suzanne JAUNET
Le principe de l'EPFIF, c'est de porter au titre des communes. Effectivement, notre convention porte sur une action foncière globale. Après, il y avait cette opportunité d'acquérir ce bien. Cela a été porté par l'EPFIF.

Aujourd'hui, rien n'est arrêté, mais c'est vrai que c'était plutôt pour imaginer d'avoir quelque chose d'un petit peu plus arboré, un peu plus sympathique, pour que le parking de la mairie soit plus seyant, ne serait-ce que quand les mariés sortent de la mairie.

Marc HONORÉ
Qui est contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Merci.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1,
VU la convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet urbain de programmes d'habitat, secteur du centre-ville signé entre la commune d'Achères et l'EPFIF le 27 juillet 2015,
VU le courrier du 28 septembre 2022 rendant compte du montant du stock détenu par l'EPFIF pour le compte de la Ville au 31 décembre 2021,
VU l'avis favorable de la Commission Municipale Urbanisme, travaux et environnement du 15/11/2022

Considérant que le conseil municipal se doit de délibérer sur les opérations immobilières effectuées par une personne publique agissant dans le cadre d'une convention conformément à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés
(5 abstentions : Michèle FOUBERT, Jessica DORLENCOURT, Grégory SANCHEZ, Nicole M'Boé, Louis-Armand VIREY)

ARTICLE 1 : APPROUVE la valeur du stock détenu par l'EPFIF au 31 décembre 2021.

Toujours Suzanne Jaunet : approbation de l'avenant de convention de foretage conclu avec la société Carrière de la Grande Arche.

079-Avenant 6 convention foretage Sté CGA

Suzanne JAUNET
Oui, Monsieur le Maire, tout le monde connaît bien sûr la Grande Arche. Nous arrivons à la fin du foretage. Il vous est donc proposé aujourd'hui de proroger cette convention jusqu'au 31 décembre 2023 pour que la

société Sartorius finisse et remplisse ses devoirs par rapport à ce qu'elle a à faire, par rapport à la convention qu'elle a elle-même signée avec l'État.

Marc HONORÉ
Il y a une convention de remise en état du terrain. Elle n'est pas terminée aujourd'hui, parce qu'il n'est pas encore remblayé en totalité. Ils nous ont donc demandé de prolonger d'un an la possibilité d'exploiter ou de remblayer cette carrière. Théoriquement, fin 2023, cela devrait être terminé. Après, on verra la destination mais, pour l'instant, nous en sommes là.

Louis-Armand VIREY
Oui, c'était justement sur ce que vous commenciez à aborder. Ils remblaient juste et on laisse comme ça ? Est-ce qu'il y a déjà des projets dessus ?

Marc HONORÉ
Des réflexions sont menées. En tout état de cause, c'est un terrain qui est en cours de remblaiement, donc on ne peut rien faire d'important avant cinq ou six ans, dix ans. Et en plus, c'est du terrain naturel.

Suzanne JAUNET
C'est en zone N du PLU.

Marc HONORÉ
Naturel. Après, il faut réfléchir à quoi faire dessus. On y réfléchit. Je pense que nous aurons à vous questionner ou faire des propositions d'ici la fin du premier trimestre 2023. Qui est contre cette prolongation de convention avec le carrier ? Abstentions ? Merci.

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L.2312-1,
Vu la délibération n°22 du 30 mars 2006 du Conseil Municipal autorisant la signature d'une convention de foretage avec la société Carrière de la Grande Arche portant sur les terrains dits de la « Grande Arche »,
Vu la délibération n°10 du 9 juillet 2009 du Conseil Municipal autorisant la signature du premier avenant à la convention de foretage susvisée dit « avenant n°2 et portant sur le calendrier des paiements et le montant des échéances anticipées versées par la société Carrière de la Grande Arche avec les conditions d'acquisition du foncier à la Ville de Paris,
Vu la délibération n°09 du 15 avril 2010 du Conseil Municipal autorisant la signature d'un deuxième avenant à la convention de foretage susvisée, appelé « avenant n°3 » ou « avenant de mise en œuvre,
Vu la délibération n°13 du 15 avril 2010 du Conseil Municipal autorisant la signature d'un troisième avenant à la convention de foretage susvisée, dit « avenant n°1 » ou « avenant portant constat de la levée des conditions suspensive »,
Vu la délibération n°10 du 30 juin 2011 du Conseil Municipal autorisant la signature d'un quatrième avenant à la convention de foretage susvisée portant sur la suppression des dispositions relatives à la TVA,
Vu la délibération n°15 du 17 mars 2021 du Conseil Municipal autorisant la signature d'un cinquième avenant à la convention de foretage susvisée, prorogeant la convention au 31 décembre 2022
Vu la convention de foretage signée en date du 31 mai 2006 et ses avenants,
Vu l'avis favorable de la Commission Municipale Urbanisme, travaux et environnement du 15/11/2022

Considérant l'arrivée à échéance au 31 décembre 2022 de la convention de foretage signée entre la commune d'Achères et la société Carrière de la Grande Arche
Considérant que l'exploitation des terrains dits de la « Grande Arche » n'est pas achevée à ce jour,
Considérant la nécessité de poursuivre l'exploitation jusqu'au 31 décembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant 6 à la convention de foretage.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. Le Maire à signer l'avenant 6 ainsi que tout acte ou pièce ou document y afférent.

Madame Jaunet, encore : convention de suivi de servitude pour la mise en œuvre des mesures compensatoires avec la société URBA 234.

080-Convention servitude URBA 234

Suzanne JAUNET
Vous avez tous bien sûr pu voir — vous êtes passés à côté au moins une fois de temps en temps — la grande ferme solaire, la centrale photovoltaïque qui voit le jour, qui n'est pas terminée, sur la ville de Triel. Tous ces grands aménagements nécessitent des compensations environnementales. Bien sûr, il a fallu que Urba 234 trouve des compensations. Ils en ont trouvé sur plusieurs sites, mais ça ne leur suffisait pas. Ils se sont tournés vers nous et nous avons pu leur proposer quelques hectares, 7,5 ha exactement, sur le projet du parc, puisque à la limite, c'était même bien pour nous, parce que cela va permettre d'entretenir une partie du parc sans que nous ayons à les entretenir nous-mêmes. Mais c'est surtout qu'ils font des travaux importants : des travaux de restauration de prairies, la mise en place de haies et d'arbustes qui seront aussi positionnés au cœur du terrain pour accueillir à la fois la petite faune, la petite flore est principalement aussi bien entendu des oiseaux, puisque c'est ce qui existe le plus. Et ils feront un inventaire écologique, ce qui nous permettra d'avoir pour nous peut-être encore des suppléments d'information par rapport à ce que nous avons déjà avec toutes les études environnementales qui ont pu être faites sur le parc — parce qu'on en est à la quinzième, je crois, ou quelque chose comme ça.

Pour nous, c'est intéressant et pour eux, cela leur permettait aussi d'arriver à leur somme globale de compensation, puisque, sans ces compensations, ils ne pouvaient pas réaliser le projet. C'est toute la difficulté aujourd'hui, quand on réalise quelque chose, et on le voit bien avec le tram par exemple, puisqu'il a fallu, là aussi, trouver des compensations. D'ailleurs, nous en aurons une partie sur la lisière Saint-Jean. Donc c'est intéressant pour les communes de récupérer ces zones de compensation, puisque les travaux sont faits et ils ont l'obligation d'entretenir pendant 30 ans. Cela a un petit peu de sens quand même. Voilà, mes chers collègues.

Marc HONORÉ
Les zones de compensation, vous l'avez noté, c'est le jaune que vous avez là et qui s'imbrique dans le futur parc. Le parc, on l'a dessiné, on le voit moins bien ici, mais il s'imbrique totalement dans le parc, ce qui permettra, comme l'a dit Suzanne, d'entretenir une grande partie du parc, puisqu'ils ont l'obligation de le faire tous les ans. Au moins deux fois par an, je crois.

Suzanne JAUNET
La prairie pourra être fauchée et, quand elle sera fauchée, on peut imaginer qu'on pourra mettre à disposition des chevaux ce qui aura été fauché. Donc, ça a une deuxième fonction, à la limite pédagogique. Parce qu'on peut mettre les chevaux à pâturer, mais à certains moments de l'année, puisque si l'on veut avoir un respect de la faune, de la flore, il faut que tout le monde vive en bonne harmonie, ce qui n'est pas toujours simple avec les chevaux.

Marc HONORÉ
Est-ce que vous avez des questions ou interrogations ?

Louis-Armand VIREY
Oui. Deux questions. La première, c'est : du coup, est-ce que cela fait baisser la note globale de réalisation du projet du parc (même si je pense que non) ?

Suzanne JAUNET
Non, ça l'améliore, c'est tout.

Louis-Armand VIREY
D'accord. Et la deuxième, c'est, comme vous avez évoqué la lisière Saint-Jean, je me posais la question : quel avenir avait cette lisière, est-ce qu'il y avait quelque chose de prévu, est-ce que cela restait dans l'état, est-ce qu'il y a des projets de compensation ?

Suzanne JAUNET
Il y a des projets de compensation qui vont être sur la lisière elle-même, c'est-à-dire en partie sur la forêt et en partie sur la lisière de la forêt. On est vraiment sur l'orée de la forêt, la limite. Par contre, sur la lisière elle-même, il y a quand même des aménagements qui seront faits, un petit peu : des jeux pour les enfants et un parcours sportif, quelque chose qui sera un peu amélioré. Mais le principe, c'est quand même que cela reste une zone extrêmement naturelle parce que c'est un lieu de promenade, c'est un lieu un peu serein et autant que ça le reste un maximum. De toute façon, on ne peut rien faire d'autre sur la lisière. Je rappelle que c'est la lisière de protection, les 50 mètres, et qu'ils sont complètement gelés, on ne peut rien y faire, et tant mieux, parce que ce sont les lisières de forêt qui sont écrites dans l'ancien SDRIF, et même si le nouveau SDRIF pouvait revoir non pas la distance, qui sera toujours de 50 mètres, mais peut-être augmenter la surface des bois — puisque vous savez qu'aujourd'hui, c'est 50 mètres de lisière sur un massif qui fait une centaine d'hectares — il y a beaucoup de massifs d'une centaine d'hectares en Île-de-France, et que la question est posée aujourd'hui — elle est posée, mais il n'y a pas de réponse encore — de savoir s'il ne faut pas augmenter la surface des massifs de façon que ces lisières de 50 mètres ne soient obligatoires que sur des massifs un petit peu plus grands. Mais c'est une question qui aura sa réponse dans huit mois.

Une intervenante
Il faut des bancs ?

Suzanne JAUNET
Oui, il faut des bancs. Après, pour bien connaître le sujet des bancs, c'est qu'à un moment donné, on nous dira qu'il y a des gens qui ne doivent pas être sur les bancs. Mais vous avez raison, on mettra des bancs. Après, il faudra gérer, mais il faut mettre des bancs.

Marc HONORÉ
Monsieur Jean-Paul Demarez.

Jean-Paul DEMAREZ
Je ne comprends pas bien comment on peut gagner sur la forêt à la lisière Saint-Jean, étant entendu, il y a un petit reliquat d'un mur antédiluvien percé de trous par les lapins. Et après, il me semble bien que c'est la forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye.

Suzanne JAUNET
C'est en accord avec l'ONF, parce que nous avions alerté l'ONF sur la dangerosité des arbres qui étaient en limite. Il y avait énormément d'arbres morts. L'ONF a fait le nécessaire et travaille maintenant avec les organismes qui sont mandatés par Île-de-France Mobilités de façon à travailler sur la lisière dans sa globalité. Donc, ça va aller un peu crescendo, c'est-à-dire que nous avons amélioré la plantation boisée. Ensuite, nous avons plutôt du bosquet et nous arrivons sur la pelouse. Mais la pelouse côté forêt. Je ne parle pas de la pelouse qui se trouve entre les deux rangées d'arbres.

Marc HONORÉ
Entre la forêt est la première rangée d'arbres.

Suzanne JAUNET
Cela va donner un petit peu de qualité. Et là aussi, il y a une grosse nécessité et tout le monde le fait maintenant — on l'a aussi dans la plaine, GSM l'a réalisé, c'est d'être capable de recréer de la biodiversité sur les insectes, sur les petits rongeurs, les petits reptiles.

Marc HONORÉ
Pour répondre à ta question, le mur restera. Il est prévu qu'il ne soit pas démoli et, aux endroits remarquables, il sera visible du terrain. À un moment donné, il y a une étoile sur le bord qui restera bien évidemment accessible aux Achérois et, à partir de là, ils pourront aller se balader en forêt. Comme également le départ d'une piste cyclable, elle restera accessible. D'autres questions ? C'est clair ? Qui est contre ? Qui s'abstient pour cette compensation ? Merci.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté en date du 09 avril 2014 référencé n°2014/DRIEE/015 portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées dans le cadre de la modification des conditions de post-exploitation de l'ancienne ISDND des Grésillons à Triel-sur-Seine.
VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Ile-de-France en date du 02 février 2019 sur un projet de centrale photovoltaïque à Triel-sur-Seine,

VU l'arrêté de permis de construire en date du 29 mai 2014 référencé n° PC 078624 18 Z0050 et délivré au nom de l'Etat à la société URBA 234 pour la construction d'une centrale photovoltaïque à Triel-sur-Seine,
VU le courrier du 27 janvier 2020 par lequel la société URBA 234 a sollicité la commune d'Achères pour la mise à disposition de terrains dans le cadre de la mise en œuvre de mesures compensatoires liées à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de Triel sur Seine,
VU l'avis favorable de la Commission Municipale Urbanisme, travaux et environnement du 15/11/2022

Considérant la compatibilité de la mise en œuvre des mesures compensatoires susmentionnées avec les aménagements du projet du parc de la Plaine d'Achères
Considérant les termes de la convention de servitude pour la mise en œuvre de mesures compensatoires, ci-annexée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés
(5 abstentions : Michèle FOUBERT, Jessica DORLENCOURT, Grégory SANCHEZ, Nicole M'Boé, Louis-Armand VIREY)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de servitude pour la mise en œuvre de mesures compensatoires avec la société URBA 234.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention et tout avenant éventuel, ainsi que tout acte ou pièce ou document y afférent.

Madame Jaunet, « Échanges fonciers entre la commune d'Achères et la société GSM sur le site du Parc de la Plaine ».

081-Échanges fonciers Ville/GSM

Suzanne JAUNET
Monsieur le Maire, sur le site du futur parc, nous avons un morcellement de parcelles, mais j'allais dire que c'est l'histoire d'Achères, avec les parcelles de maraîchage. Là, il fallait essayer de trouver un système de façon que nous soyons complètement propriétaires de notre parc, et que les terrains qui étaient à côté soient ceux de GSM. Donc, nous avons fait des échanges, des échanges fonciers. Nous sommes retombés sur nos pieds, ça ne coûte rien, mais c'est un peu plus logique dans l'approche globale que nous pouvons avoir du parc, d'être propriétaires nous-mêmes de ce terrain et de ne pas avoir trop de copropriétés avec GSM. Voilà, mes chers collègues. Vous voyez, c'est vraiment un jeu d'écritures, un jeu de notaire qui conduit à apprécier de changer tout cela.

Marc HONORÉ
Le parc sera en totalité sur la partie bleue, qui deviendra entièrement propriété d'Achères. Sinon, on était avec Achères et GSM. Aujourd'hui, cela se passe bien avec GSM. Que sera l'avenir ? On n'en sait rien. Donc je préférerais que tout soit cantonné sur le territoire d'Achères.

Michèle FOUBERT
C'est un peu dommage. Dans la situation projetée, on voit juste deux petits bouts de terrain qui sont du foncier de la ville au milieu de ce qui appartiendra à GSM. C'est peut-être un peu dommage. On n'aurait pas pu essayer de... ?

Marc HONORÉ
Non. Il y a le poste de relevage qui est là, et l'autre, c'est le parking poids lourds. Ils n'ont pas voulu charger du parking poids lourds ni du poste de relevage, ce qui semble logique. Et le petit bleu que vous voyez dans la partie blanche en bas à droite, le propriétaire c'est le CCAS. Est-ce que vous avez d'autres remarques ou d'autres questions ? Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Mairie d'Achères
Conseil municipal du 22/11/22

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1
VU l'avis du pôle d'évaluation domaniale des Yvelines en date du 22 mars 2021,
VU l'avis favorable de la Commission Municipale Urbanisme, travaux et environnement du 15/11/2022

Considérant la nécessité d'opérer ce remembrement foncier afin de réaliser le projet du parc de la Plaine,
Considérant la saisine du pôle d'évaluation domaniale des Yvelines portant initialement sur 69 368 m² de terrains à échanger,
Considérant l'évolution du périmètre foncier d'échange, passant ainsi de 69 368 m² à 60 640 m², impactant de fait la valeur globale des terrains telle qu'estimée préalablement,
Considérant la valeur unitaire de 3,85 € / m² retenue par le pôle d'évaluation domaniale des Yvelines permettant de valider une valeur des terrains d'échange à hauteur de 233 464 €,
Considérant que cet échange s'opère sans soulte,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés *(5 abstentions : Michèle FOUBERT, Jessica DORLENCOURT, Grégory SANCHEZ, Nicole M'Boé, Louis-Armand VIREY)*

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acte d'échange foncier entre la commune d'Achères et la société GSM

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange foncier ainsi que tout acte ou pièce ou document y afférent.

« Projet de clarifloculation Seine Aval du SIAAP », Madame Jaunet.

082-Projet clarifloculation Seine Aval du SIAAP

Suzanne JAUNET
Merci, Monsieur le Maire, c'est vrai qu'il faut réhabiliter et stocker le chlorure ferrique. Il y a une enquête publique qui a eu lieu sur neuf communes des Yvelines et dans le 95 également, dans le Val-d'Oise. Ce futur chantier est attendu par tout le monde parce que les incidents nombreux et variés sur le site du SIAAP nous interpellent en tant qu'élus. Donc, il est largement temps que nous arrivons à ce que ce chantier voie le jour. Et je vous demande aujourd'hui seulement de prendre acte du projet de réhabilitation de la clarifloculation et du stockage du chlorure. C'est un vrai sujet que le SIAAP. Monsieur le Maire, vous m'avez autorisée à donner une communication à mes collègues, puisque j'ai eu le plaisir, en séance du Conseil départemental, de formuler un vœu. Aujourd'hui, le Conseil départemental des Yvelines accueille sur son territoire les deux usines du SIAAP et c'est le seul département qui ne siège pas dans la gouvernance du SIAAP. Nous avons donc formulé un vœu qui a été bien entendu porté par l'ensemble de mes collègues. Il sera déposé au ministère de l'Environnement, sachant que, parallèlement à cela, nous avons notre sénatrice, Marta de Cidrac, qui s'est également emparée du sujet pour que ce soit traité au niveau du Sénat. Et mon binôme au département, Karl Olive, s'est bien entendu proposé de porter lui aussi toute cette histoire de gouvernance au niveau de l'Assemblée nationale. Je pense que cela ne fera pas polémique sur le sujet parce que nous avons tous envie que les élus siègent au SIAAP et qu'aujourd'hui, la gouvernance ne donne pas satisfaction aux uns et aux autres. Voilà, mes chers collègues, ce que je pouvais vous dire sur cette clarifloculation.

Marc HONORÉ
Dans la démarche de notre sénatrice, il y a également l'implication des maires concernés dans le cadre de la gouvernance. À ce sujet-là, vous savez qu'il y a eu un incident il y a quelque temps. J'ai donc fait une lettre au Président du SIAAP pour lui rappeler ses devoirs d'information notamment et de vigilance sur la sécurité de ses installations.

Michèle FOUBERT
On voulait justement poser la question à propos de cet incident. Avez-vous eu une réponse depuis, Monsieur le Maire, ou est-ce que vous n'avez pas eu de réponse à votre courrier ?

Marc HONORÉ
Actuellement, il y a un COPIL de travail qui est fait avec le département, la semaine dernière. Malheureusement, je ne pouvais pas être présent, mais mes collaborateurs étaient sur le SIAAP. Donc

aujourd'hui, il y a eu une révision, un détail de tous les incidents qui ont eu lieu, notamment dernier, avec le préfet et la DRIEAT, parce que la DRIEAT est très impliquée, elle était là dès le lendemain pour fait un constat de ce qui s'était passé. Le SIAAP a considéré que c'était un incident interne — je rappelle qu'il y a les incidents internes et les incidents qui dépassent le SIAAP. Ils ont considéré que c'était un incident interne. C'est pour cela que la déclaration avons tardé à venir et qu'en tout état de cause, c'était un échappement régulier d'une colonne, donc elle n'a même pas été coupée par les collaborateurs quand ils sont passés là. Ils ont considéré que c'était un incident mineur, ils se sont dit « Nous allons le traiter demain ». Le sous-préfet n'était même pas prévenu. On parlait de gouvernance tout à l'heure : je pense qu'effectivement il y a une révision globale à faire là-dessus et un nouveau COPIL doit se tenir la semaine prochaine ou dans dix jours à ce sujet-là. La problématique du SIAAP, c'est qu'ils font beaucoup de travaux parce qu'ils concentrent leurs unités avec des procédés d'aujourd'hui. À terme, il y a une grande partie du SIAAP qui va être démontée et qui ne va plus avoir d'utilité. La problématique, c'est que ces équipements continuent à servir et qu'effectivement, ils ont peut-être moins d'attention, sachant que, dans trois mois, dans six mois, Nous allons fermer ces unités de production ou de traitement. C'est un peu le sujet aujourd'hui. Néanmoins, ils ont quand même un devoir de sécurité, même sur des bâtiments qui vont être abandonnés dans six mois ou dans un an. Ils ont fait faire une étude il y a un an et demi, deux ans, par un cabinet européen sur la sécurité du SIAAP, cela avait été demandé par la préfecture. La notation n'était pas bonne. C'est classé Seveso. Là, l'analyse qui avait été faite et les notations qui ont été données étaient relativement mauvaises par rapport à ce que l'on pouvait attendre d'un site Seveso haut. Ils y travaillent, mais, quand vous passez là-bas, quand vous voyez le nombre de grues qui sont sur le chantier, il y a des chantiers partout, donc, à mon avis, c'est un peu compliqué, mais c'est de leur responsabilité de traiter tout cela. Nous avons voté ou pas ? Je ne sais plus. Non, on n'a pas voté.

Louis-Armand VIREY
J'ai juste une autre question, Monsieur le Maire. Je suis étonné que vous n'ayez pas le soutien de Madame Pouzyreff pour votre vœu, Madame Jaunet, mais je pense qu'elle n'a peut-être pas été informée, mais ma question ne porte pas là-dessus.

Marc HONORÉ
Mais le vœu était fait par le Conseil départemental.

Louis-Armand VIREY
Oui, mais vous avez le soutien de la Sénatrice, etc.

Suzanne JAUNET
La sénatrice a pris l'initiative d'elle-même de s'interroger sur ce problème parce qu'elle est aussi élue à Saint-Germain, je le rappelle. Donc, elle est deux fois concernée. Elle est concernée par ce qu'elle est élue à Saint-Germain, elle est concernée par ce qu'elle est très préoccupée de l'environnement et elle est concernée parce qu'elle est un peu sénatrice du secteur. Elle s'est mobilisée là-dessus. Si Madame Pouzyreff veut elle aussi s'emparer du sujet, ce sera avec plaisir.

Louis-Armand VIREY
Je n'ai pas son numéro personnel, mais, si elle nous entend... Ma question ne portait pas là-dessus. Suite à l'incident, j'ai un peu survolé vite fait le PPI, mais je n'ai pas forcément trouvé grand-chose qui concernait la ville d'Achères. Je ne sais pas si vous avez plus d'informations à nous donner. Je crois que c'est juste un confinement en cas d'accident pour tous les habitants, c'est ça ? Comment seront-ils prévenus ?

Une intervenante
Le PPI, c'est quelque chose d'interne. C'est le plan particulier d'intervention qui ne concerne que le SIAAP. Après, il y a un dispositif, on prévient le préfet, on prévient le sous-préfet et on déclenche ici : Conflans, Herblay, toutes les zones qui sont concernées. Mais le PPI, ça reste à l'intérieur du site du SIAAP.

Marc HONORÉ
Il y a deux niveaux. Il y a le PPI où l'incident ne sort pas du périmètre du SIAAP. Et il y a l'incident comme quand il y a eu l'incendie il y a deux ou trois ans maintenant, où là, ça concerne tout le monde. Des réseaux d'alerte ont été mis en place. D'ailleurs, nous avons fait il y a quelque temps, six ou sept mois, un test grandeur nature où l'nous avons simulé l'isolation d'un centre de loisirs. Et les habitants du quartier avaient été avertis de l'incident sur leur portable. C'est ce qui est mis en place maintenant. Et également, il y avait les sirènes aussi. C'est sûr que le SIAAP devait aussi faire des informations, des documents à distribuer. Aujourd'hui, nous attendons encore. Nous avons fait une phase de test avec ce qui allait bien, ce qui allait moins bien y

avait aussi dans le compte rendu et dans les prochains travaux qu'ils auront à faire, c'est aussi toute la partie information. Quand vous entendez la sirène qui sonne différemment, je ne suis pas sûr que les Achérois aujourd'hui sachent trop ce qui se passe. C'est aussi pour ça qu'il y a eu un test grandeur nature — c'était l'une des premières fois qu'il était fait en France — d'avertir tout le monde, quels que soient les réseaux de portables, d'abonnement, pour alerter les Achérois notamment, ou ceux de Conflans et d'Herblay.

Louis-Armand VIREY
Même autour de cette table, je ne suis pas sûr que, si demain il y a un accident grave, nous sachions tous comment réagir et que faire. C'est vraiment ma question. Comment peut-on améliorer ça pour l'information de tout le monde ? Par exemple, si j'ai bien compris, les crèches, les écoles, sont évacuées par la commune.

Marc HONORÉ
Quelquefois, en cas d'incident important, justement, il ne faut pas évacuer. Quand un nuage toxique passe sur Achères.

Louis-Armand VIREY
Justement, je pense qu'il y a pas mal de familles qui vont avoir le réflexe d'aller chercher leur enfant à l'école, ce qu'il ne faut surtout pas faire. C'était le sens de ma question.

Marc HONORÉ
Surtout, il ne faut pas évacuer, Il faut justement se confiner. C'est tout le travail d'information qui doit être fait par le SIAAP, avec les documents, avec des communications et des supports, et relayé par nous. Mais aujourd'hui, nous n'avons pas tous ces supports, toutes ces informations précises. Vous avez raison, il ne faut pas évacuer, ce n'est pas l'objectif. C'est la seule chose à ne pas faire.

Jean-Paul DEMAREZ
Cela dit, dans les écoles, très régulièrement, il y a des exercices qui sont faits pour apprendre aux enfants à rester confinés.

Marc HONORÉ
Très bien. S'il n'y a plus d'interrogations, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'environnement et notamment son article L.181-1,
VU l'arrêté préfectoral n° 22-076 du 2 septembre 2022 portant ouverture de l'enquête publique,
VU le dossier d'enquête publique,
VU l'avis favorable de la Commission Municipale Urbanisme, travaux et environnement du 15/11/2022

Considérant que la Préfecture a sollicité l'avis des communes concernées sur le projet et qu'à ce titre il convient d'en délibérer en conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés *(1 abstention : Jean-Paul DEMAREZ)*

ARTICLE 1 : PREND ACTE du projet de réhabilitation de l'unité de clarifloculation et de stockage ferrique du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP)

Nous allons passer la parole à Madame Chassin sur l'approbation de l'avenant numéro 1 de la convention d'habilitation informatique. Madame Chassin.

083-Avenant 1 convention monenfant.fr

Céline CHASSIN
Monsieur le Maire, merci. Il s'agit ici d'approuver l'avenant numéro 1 à la convention d'habilitation informatique monenfant.fr conclue avec la CAF des Yvelines pour les établissements de la petite enfance de la ville. Pour accompagner et informer les familles tout au long de leur vie de parents, la Caisse nationale des Allocations familiales a créé le site www.monenfant.fr, ceci afin de faciliter les recherches des familles, quel que soit leur

lieu d'habitation. Pour ce faire, un espace professionnel, un extranet a été mis à disposition des partenaires autorisés à renseigner ces informations, tout ceci sous la responsabilité de la CNAF. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'extranet, une convention d'habilitatinous avonsvait été signée en 2020 afin de formaliser les modalités de diffusion sur le site monenfant.fr. Grâce à cette convention, la Ville met en ligne sur le site monenfant.fr les données concernant les établissements dont elle assure la gestion, et notamment les trois EAJE multi-accueil, Les Sources, Aubrac et Pasteur, et le lieu d'accueil enfants-parents Tourn'soleil.

Aujourd'hui, il s'agit de mettre à jour certaines informations, ce qui fait l'objet de cet avenant, et notamment la liste des personnes pour lesquelles l'ACAFI délivre une habilitation informatique pour enseigner les éléments et la liste des établissements de la petite enfance. C'est donc autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tout acte, pièce de document ou document y afférent.

Marc HONORÉ
Très bien. C'est un avenant sur une convention qui existe déjà. C'est surtout une mise à jour des documents. Est-ce que vous avez des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de de l'action sociale et des familles,
VU la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG 2018 – 2022) signé entre l'Etat et la CNAF le 19 juillet 2018,
VU la délibération n°26 du 27 mars 2019 décidant de la signature de Conventions d'Objectifs et de Financement (COF) de la Prestation de Service Unique (PSU) avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) pour les établissements d'accueil de la petite enfance couvrant la période comprise entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2022,
VU la délibération n°77 du 30 septembre 2020 décidant de la signature de conventions d'habilitation informatique monenfant.fr avec la CAF des Yvelines pour le Relais Petite Enfance, les établissements d'accueil du jeune enfant et le Lieu d'Accueil Enfant-Parent,
VU l'avis de la Commission Municipale Accompagnement des générations du 16/11/2022

Considérant l'importance d'accompagner les familles dans leur recherche d'un mode d'accueil,
Considérant l'importance d'informer les familles sur les différentes offres existantes dans le domaine de la Petite Enfance,
Considérant la nécessité de mettre à jour, d'une part, la liste des personnes pour lesquelles la CAFY délivre une habilitation informatique pour renseigner les éléments figurant sur le site Monenfant.fr, d'autre part, la liste des établissements de la petite enfance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : APPROUVER l'avenant 1 à la convention d'habilitation informatique Monenfant.fr et ayant pour objet la mise à jour :

-D'une part, de la liste des personnes pour lesquelles la CAFY délivre une habilitation informatique pour renseigner les éléments figurant sur le site Monenfant.fr,

-D'autre part, de la liste des établissements de la petite enfance (le Relais Petite Enfance, les trois EAJE multi-accueil « Les Sources », « Aubrac » et « Pasteur », et le Lieu d'Accueil Enfants Parents « Tourn'soleil ».

ARTICLE 2 : AUTORISER M. Le Maire à signer l'avenant 1 ainsi que tout acte ou pièce ou document y afférent.

Point suivant, Madame Chassin : « Signature conventions d'objectifs ».

084-Convention COF avec CAFV et TIPI

Céline CHASSIN
Ici, la signature de la convention d'objectifs et de financement relative au contrat de concession que nous avons le multi-accueil TIPI de la Petite Arche. La ville d'Achères, afin de développer sa réponse à la demande

grandissante de la population en matière d'accueil collectif de la petite enfance, a renouvelé en 2019 une convention que nous avons avec Tipitwo pour la réservation de 35 places au sein du multi-accueil Tipitwo.

La Ville a eu aussi l'opportunité l'année dernière d'ouvrir le Tipi de la Petite Arche, avec une réservation de 10 places supplémentaires. Ces établissements sont destinés à l'accueil des enfants de parents salariés d'entreprises, mais ouvrent aussi aux collectivités. L'activité des établissements d'accueil du jeune enfant est de faire de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté l'une de ses priorités, les villes souhaitant développer l'offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire, notamment à travers la convention territoriale globale.

Tout ceci est soutenu par la convention, la CTG. L'idée est d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la CAF des Yvelines, la société Tipitwo et la Ville pour une période du 1er septembre 2021 au 31 décembre 2022, et tous les actes afférents.

Marc HONORÉ
Merci. Est-ce que vous avez des questions ?

Michèle FOUBERT
Oui, Monsieur le Maire. Est-ce qu'on pourrait avoir le coût des places réservées par la commune dans ces deux crèches Tipitwo ?

Marc HONORÉ
On doit pouvoir vous le donner. Comme ça, c'est un ordre d'idée, entre 9 000 et 10 000 euros par berceau.

Michèle FOUBERT
De 9 000 à 10 000 euros par berceau.

Marc HONORÉ
Donc là 45, faites une multiplication : 450 000 euros de novation sur les deux crèches Tipitwo. Après, il y a la participation des familles. Ça, c'est ce que la commune paie. Est-ce que vous avez d'autres questions ? Non ? Je vais demander de voter. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est simplement le renouvellement de la convention qui existe déjà. Qui s'abstient ? Merci. Unanimité.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'Action Sociale et des Familles,
VU la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG 2018 – 2022) signé entre l'Etat et la CNAF le 19 juillet 2018,
VU la délibération n°101 du 17 décembre 2019 portant sur la signature de la convention de réservation de places d'accueil Petite Enfance avec la société Tipitwo,
VU la délibération n°9 du 3 février 2021 portant sur la signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF des Yvelines,
VU l'avis favorable de la Commission Municipale Accompagnement des générations du 16/11/2022

Considérant l'engagement de la Ville à soutenir le développement de l'accueil du jeune enfant sur son territoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'objectifs et de financement.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la Caf des Yvelines, la société Tipitwo et la Ville pour la période du 01/09/2021 au 31/12/2022 et tout avenant éventuel, ainsi que tout acte ou pièce ou document y afférent.

Avant de terminer le Conseil, j'avais des réponses à des questions que vous aviez posées. J'ai déjà répondu à deux questions et il en restait deux.

Michèle FOUBERT
Vous aviez répondu à trois questions et il en restait deux.

Marc HONORÉ
Formidable. Il y avait deux questions, une question sur le Montsouris, une sur l'éclairage public. Et j'émettrai une troisième réponse, c'était sur la fibre. Pour commencer par la fibre, vous savez que nous avons mis en ligne un outil où les Achérois peuvent déposer leur situation pour que nous puissions transmettre à l'ARCEP et à SFR, notamment, pour leur exprimer notre mécontentement. Vous le savez, ce n'est pas facile, surtout avec SFR parce que l'ARCEP ne bouge pas beaucoup, se contente d'enregistrer ce qu'on lui envoie. Néanmoins, cela avance par l'intermédiaire d'Orange. On peut remercier Orange et on peut remercier aussi la personne d'Orange qui se mobilise un peu sur ces dossiers-là. Il nous fait régulièrement un point sur les dossiers qui sont en attente et, pas plus tard que le 17 novembre, nous avons reçu un mail nous redonnant la position et ce qui avait été fait sur une vingtaine de branchements qui étaient en attente. Régulièrement, nous avons des résultats d'avancement des dossiers. Et c'est vrai que, quand je lis qu'il y en a qui étaient coupés depuis le mois d'août, qui ont été simplement remis opérationnels début octobre, ce n'est pas forcément satisfaisant. Au moins — en espérant qu'ils ne soient pas débranchés après-demain. On suit ça, mais c'est un travail de longue haleine. Il y a eu beaucoup de retard, il y en a toujours beaucoup. C'est clair aussi. On les reçoit et on les fait suivre directement. C'est pour le point sur rapide sur la fibre.

En ce qui concerne l'éclairage public, il y a un travail qui est fait. Il faut savoir déjà que, sur les ampoules LED à la fin de l'année, nous avons une réunion récente, hier, je crois, là-dessus. Il va y avoir 700 points lumineux sur 2 400 qui vont passer en LED. Les autres sont prévus dans les années à venir. En gros, ce sont 300 à 400 chaque année qui sont changés. Ces nouvelles ampoules à LED baissent d'intensité de 50 %. Elles sont réglées comme ça : la nuit, elles baissent de 50 % pour avoir une consommation plus faible. A priori, cela ne se voit pas à l'œil. Néanmoins, tous les autres sont baissés de 50 %. Si, on le voit un peu, quand même, quand on passe dans des rues qui ont été faites. Il y a Paul Vaillant-Couturier qui vient d'être fait.

On voit quand même qu'il y a 50 % de moins. Donc, tout le restant est à faire, sachant que nous allons faire un test parce qu'il y a la possibilité de baisser de 80 %. Nous allons faire un test — nous avons vu ça avec la société hier — sur la rue des Mésanges, parce qu'il n'y a que cinq ou six lampadaires. Et on pourra comparer parce que, dans la rue Jean XXIII, c'est un éclairage normal. La rue Paul Vaillant-Couturier aura baissé de 50 % et celle du milieu, Nous allons la baisser de 80 %, pour qu'on voie la différence et l'impact que ça a sur l'éclairage de la voie publique. C'est ce qui est fait.

Grégory SANCHEZ
Qu'est-ce qu'on veut voir exactement ? Si on y voit clair encore ?

Marc HONORÉ
Oui.

Grégory SANCHEZ
Parce que l'objectif pourrait être d'éteindre.

Marc HONORÉ
J'y arrive, j'y arrive. Aujourd'hui, c'est pour voir si c'est acceptable dans les rues, si cela peut convenir. Je pense que c'est quand même un effort important si nous y arrivons — parce que les autres, ceux qui sont à 50 %, on pourrait les baisser à 80 %. Donc, voir si les nouvelles implantations que l'Nous allons faire d'ici 2023, on les met directement à 80 % ou si on les baisse à 50 %. C'est un premier point.

Nous avons fait un point également sur les armoires, parce que bien évidemment, couper la ville, il n'y a pas une armoire pour couper toute la ville. C'est par quartiers et par armoire. Il y a des armoires qui sont quand même relativement limitées en nombre de points lumineux, où il y en a une dizaine ou une quinzaine dessus. Et il y en a d'autres où il va y en avoir 200, 300 ou 400. Ce n'est pas la même configuration. Donc, la question qui se pose — et aujourd'hui, on n'a pas la réponse et on est en train de travailler là-dessus — c'est : est-ce qu'aujourd'hui on coupe la totalité de l'éclairage public de 1 heure à 5 heures du matin ? Sachant que là aussi, il y a un problème de caméras. Si on coupe l'électricité publique, il n'y a plus de caméras de sécurité.

Grégory SANCHEZ
Il faut couper les caméras. Il ne faut pas laisser les caméras allumées, dans ce cas-là.

Marc HONORÉ
D'accord, mais si on les a installées, c'est pour qu'elles fonctionnent également. Nous sommes d'accord. Et aujourd'hui, je ne suis pas certain que tout le monde soit...

Grégory SANCHEZ
Justement, à ce propos, c'est quelque chose qui concerne vraiment, directement, tous les habitants. Et je pense que les habitants pourraient se mobiliser sur la manière de couper, la manière d'accepter ça, et je pense que c'est à faire en concertation avec les habitants et pas uniquement en regardant si, effectivement, quand on éteint à la lumière, la lumière s'éteint. C'est pour cela que je vous demandais tout à l'heure quel est l'objectif de ce que l'on veut voir. Si, quand on baisse de 80 %, on y voit clair ou pas.

Marc HONORÉ
L'objectif n'est pas de mettre la totalité de la ville dans le noir.

Grégory SANCHEZ
Justement, et pour choisir les endroits...

Jean-Paul DEMAREZ
Monsieur le Maire, les questions ne comportent pas de débat.

Grégory SANCHEZ
Ce n'est pas tout à fait vrai, d'ailleurs. C'est écrit où ?

Marc HONORÉ
Allons-y, allons-y.

Grégory SANCHEZ
Justement, afin de ne pas couper binairement toute la ville et se dire « on est dans le noir, c'est magnifique », je pense qu'il y a des endroits où il faut effectivement préserver un éclairage, d'autres endroits où l'on peut diminuer, et c'est forcément à faire en concertation avec les citoyens parce qu'on touche au sentiment de sécurité. C'est très important. Et le sentiment d'acceptation qui y est lié est très lié à cela. Donc on ne peut pas passer outre la concertation des habitants sur ces sujets-là. C'est ce que je voulais vous dire.

Marc HONORÉ
C'est pour ça que nous avons eu hier une réunion de travail sur toutes les armoires et nous avons la cartographie de l'emplacement des armoires, ce qui n'est pas évident, et savoir quel est le secteur déterminé par chaque armoire. Effectivement, il y a des armoires où il va y avoir — j'en ai une en tête : vous allez au Chêne feuillu, il y a dix allées qui sont déterminées par une armoire.

Grégory SANCHEZ
C'est technique.

Marc HONORÉ
C'est technique, mais ça joue, c'est important.

Grégory SANCHEZ
C'est un préalable. C'est-à-dire que vous devez arriver avec le document technique en disant : voilà ce qu'on peut éteindre et voilà de quelle manière.

Marc HONORÉ
C'est justement ce qu'on est en train de faire.

Grégory SANCHEZ
Je voulais savoir si vous alliez consulter et agir avec la population pour proposer des solutions.

Marc HONORÉ
Évidemment, mais je veux dire qu'aujourd'hui, il y a des armoires qui arrosent tout le centre-ville. Là aussi, si l'on veut couper certains quais et pas d'autres, ça veut dire que nous avons une concertation sur chaque armoire. Parce que les armoires ne sont pas forcément dans le même quartier.

Grégory SANCHEZ
Cela concerne toute la ville d'Achères. Cela concerne les habitants d'Achères.

Marc HONORÉ
Mais là, aujourd'hui, on est dans une phase d'étude. Nous avons eu encore une réunion de travail hier là-dessus. Il y a un premier plan. Nous allons regarder ce que font aussi les 80 % de baisse, et voir pour éviter peut-être de mettre certains quartiers dans le noir total. Si l'on peut mettre des 80 % dans certains quartiers, ça suffira peut-être, au lieu de couper la sécurité.

Voilà où nous en sommes et la concertation viendra en son temps. Je veux dire qu'aujourd'hui, c'est un travail d'analyse et de fond qui se fait. Ça ne se décrète pas, comme vous le dites, comme ça.

Grégory SANCHEZ
Je n'ai pas dit que ça se faisait par décret. J'ai dit justement qu'il fallait construire ça avec les habitants, ce qui est un peu différent d'une concertation, d'ailleurs.

Marc HONORÉ
Très bien. Sur le Montsouris, je vous rappelle qu'il y a eu une réunion de quartier. Quand les habitants du quartier sont arrivés, ils ne voyaient pas l'utilité de faire une usine de traitement des pesticides, globalement. Après, quand on leur a montré les chiffres, ils se sont dit qu'il y avait peut-être nécessité de faire un traitement. Quand nous avons fait cinq fois plus dans les retours que l'nous avons fait de l'analyse, là, ils étaient effectivement pour, mais pas chez eux. On est d'accord. C'est la finalité que j'ai tirée de cette réunion. Donc « à faire, il faut le faire, mais pas chez moi », je connais ça depuis longtemps.

Aujourd'hui, on s'est engagés à travailler avec Suez et la communauté urbaine pour essayer de trouver une proposition. Nous avons déjà eu des réunions de travail sur ce sujet. L'association nous a déjà réécrit pour savoir quand nous comptions faire une réunion publique et ainsi de suite.

Nous allons y aller progressivement là aussi. Déjà, il faut qu'on trouve le site et il faut qu'on fasse une analyse. En tout état de cause, quoi qu'il arrive, le coût de l'eau va augmenter. Aujourd'hui, l'exploitation de ce centre de traitement était prise dans le prix de l'eau pour leur contrat de six ans. Si effectivement on mène l'usine de traitement à 500 ou 600 mètres ou à un kilomètre, il y a l'aller-retour, il y aura tous les frais supplémentaires à engager et à amortir dans le cadre du contrat de l'eau. Il y aura également une station de pompage à mettre en place, puisque l'eau, il faut aller la chercher là-bas, il faut aller la remonter là-bas parce qu'on ne peut pas faire autrement.

Et cela nécessite aussi, dans les premières études qui ont été faites, de défoncer quelques routes. Ce sont aussi des travaux supplémentaires et des coûts supplémentaires. À partir de là, il n'y a pas beaucoup de solutions. On est dessus, mais il n'y a pas de solutions miracles aujourd'hui qui permettront d'avoir à la fois la décarbonatation, le traitement des pesticides et la garantie du prix. Aujourd'hui, les premières esquisses, c'est entre 25 et 40 centimes supplémentaires le mètre cube. Nous en sommes là, mais, pour l'instant, là aussi, on nous demandait déjà une deuxième réunion publique. On est loin de la deuxième réunion publique puisqu'il y a des études. Vous comprendrez bien que déplacer un centre de traitement d'un quartier à un autre, avec des études qui avaient déjà duré presque un an, cela ne va pas se faire du jour au lendemain.

Quand on sera prêt et que nous aurons éventuellement une proposition à faire à la population, on la fera. Les premières approches que nous avons eues, les premières propositions ne nous conviennent pas, bien évidemment, puisqu'on retrouve aussi dans d'autres quartiers — parce que si c'est pour quitter un quartier, parce qu'on est résidentiel, comme on dit, ce n'est pas la peine d'aller le mettre ailleurs, dans un quartier moins résidentiel. Je ne l'accepte pas. Donc, on est aussi dans cette démarche. Ce n'est pas parce que c'est refusé dans un quartier résidentiel que nous allons les mettre dans un autre quartier qui est moins résidentiel.

Il y a tout cet élément-là. Et je vous dis que ce n'est pas un document facile. En ce qui concerne la SNCF, les premiers contacts que nous avons eus déjà, il a fallu trouver le bon contact. Aujourd'hui, c'est *niet* sur

l'ensemble du dispositif qu'on leur a proposé, à la fois pour passer sous les voies, pour implanter le centre sur le Grand Cormier et pour passer dans la forêt. Parce que là, on nous dit qu'il faut abattre un arbre quasi centenaire ou autre, mais ça ne gêne pas de faire une tranchée de 30 mètres jusqu'aux voies pour passer les tuyaux dans la forêt de Saint-Germain-en-Laye qui, je le rappelle, est classée.

Voilà, ce sont tous ces éléments-là qu'il faut prendre en compte. Ce ne sera pas un dossier facile à résoudre et on y travaille. Merci.

Michèle FOUBERT
Dans la question que l'on vous avait posée, Monsieur le Maire, nous avons fait aussi évoqué le fait que Suez cherche quand même à imposer le contrat pour lequel il a été sollicité. Est-ce qu'il y a un risque que Suez impose le contrat qu'ils ont signé ?

Marc HONORÉ
Ils ont signé un contrat qu'ils veulent réaliser, bien évidemment, puisque le prix de l'eau et le contrat qu'ils ont signé pour six ans prévoyaient, comme dans tous les nouveaux contrats qu'ils ont signés, une décarbonatation de l'eau et, pour les puits qui sont avec pesticides, de faire le traitement de pesticides. Je rappelle quand même que la déclaration d'utilité publique date de 2009. Ce n'est pas d'hier. Il a toujours été question de dépolluer les puits qui étaient sur Achères. SEFO, qui était le gestionnaire, n'a pas jugé utile de s'intéresser au sujet, parce que ce n'était pas leur priorité. Suez, qui a des règles un peu plus strictes dans le cadre de l'utilisation de l'eau et de l'approvisionnement des Achérois, estime — et je pense qu'ils veulent mettre à disposition des Achérois une eau qui réponde totalement aux normes, sans avoir de mélange à faire sur trois ou quatre puits. C'est tout. Après, ils ont un contrat de six ans, ils sont là pour réaliser leur contrat. Voilà ce que j'avais à vous dire. Merci. Le prochain Conseil, c'est le 14 décembre. Vous pouvez le noter dès maintenant. En vous remerciant de votre présence et bonne soirée. Merci.

La séance est levée à 21 heures 50.

La secrétaire de séance

Sarah SABOURIN

Le Maire

Marc HONORÉ